



Montauban, le 19 novembre 2018

Contrat de ville de Montauban - Appel à projets 2019

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-73 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers et leurs habitants.

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Le contrat de ville du Grand Montauban signé en 2015 réaffirme cet engagement et propose un cadre global avec des orientations ambitieuses dans les domaines qui garantissent la cohésion sociale : emploi, accès aux droits, réussite éducative, santé, citoyenneté ou encore cadre de vie...

Pour l'État cet engagement est également confirmé par la nouvelle feuille de route du gouvernement¹ autour de trois axes forts :

- Garantir les mêmes droits aux habitants
- Favoriser l'émancipation
- Faire république

L'appel à projets pour la programmation des actions spécifiques en 2019 est ouvert selon les modalités suivantes :

- Dépôt des candidatures du 03 décembre au 31 décembre 2018 ;
- Les actions proposées devront répondre aux priorités définies par le contrat de ville et rappelées dans le cahier des charges joint au présent courrier ;

¹ <http://www.cgnet.gouv.fr/actualites/les-engagements-du-gouvernement-pour-garantir-les-memes-droits-favoriser-l-emanicipation-et-faire-republique>

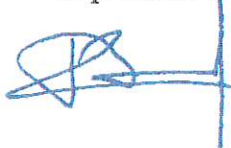
- Elles devront viser parmi les résidents des quartiers prioritaires, les publics les plus démunis face aux difficultés qu'ils rencontrent.
- Pour chaque action présentée une attention particulière sera apportée :
 - aux éléments de diagnostic qui l'ont motivée ;
 - à sa maturité en termes de partenariats ;
 - à sa complémentarité aux offres de droit commun sur ces territoires ;
 - au bilan réalisé et à la qualité des résultats, s'il s'agit d'une action reconduite.

Les critères et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention sont détaillés dans les documents joints et peuvent être également consultés en ligne et téléchargés sur les sites internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, de la ville de Montauban et du Grand Montauban.

Nos services respectifs sont à votre disposition pour vous accompagner et vous renseigner pour d'éventuels éléments complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le préfet de Tarn-et-Garonne



Pierre BESNARD

La présidente du Grand Montauban
Communauté d'Agglomération



Brigitte BAREGES

PJ :

- dossier de candidature
- cahier des charges (coordonnées des services)
- dossier Cerfa 12156*05